Victime audition droit de ce taire renseignements

Par Denis723

Bonsoir, j'ai déposé une plainte et monté un dossier relatant des faits, circonstanciés, vérifiables. Souffrant depuis de nombreuses années cette plainte et mon dossier est mon point final. Tout a été dit dans mon dossier et dès lors je n'ai plus rien à dire ou à ajouter, rien de rien. Ma question est celle ci,
je suppose que dans un délais plus ou moins bref je vais possiblement sollicité pour être auditionné par le magistrat instructeur étant la victime, ai je le droit de déclarer n'avoir plus rien à dire, rien à ajouter ? Ai-je le droit de me taire et de faire valoir mon droit à ne plus rien dire sur l'affaire. Ma santé est mauvaise et depuis des années j'ai mainte fois expliqué les faits j'ai donc fait ce dossier pour que tout sois indiqués car j'en avais marre de devoir re expliquer sans cesse et de voir ma santé en pâtir. . Maintenant je ne veux plus rien dire en ai je le droit si je suis auditionné ? . Bien cordialement

---
Par kang74

Bonjour

Je vous conseille de vous faire aider de l'aide d'un avocat, qui sera justement utile pour faire respecter vos droits en tant que victimes .
Mais vous comprendrez aussi que dans beaucoup de pays démocratique on respecte le droit à la défense de ce qui n'est, pour le moment, qu'un présumé innocent, et que pour ce faire on aura besoin aussi de revenir vers vous à certains moment .
D'autant plus si vous avez déposé plainte eet /ou si vous vous êtes porté partie civile .

Donc suivant le contexte de l'audition , vous avez le droit de ne pas vouloir répondre aux questions , mais le juge , et la partie adverse aura le droit de l'interpréter .

Seul l'avocat qui connait l'affaire, qui a discuté avec vous sur votre problématique peut vous conseiller quand vous pouvez vous taire et quand il serait facheux pour vous de l'envisager .

Par kang74

Je ne sais pas ou vous en êtes de la procédure, mais on ne peut pas se contenter que de vous lire si vous mettez en cause une personne, et que par la suite des questions se posent par rapport à la version du présumé /la vôtre.
En tout cas si vous voulez donner à votre plainte et à vos dires de la légitimité, c'est comme cela

C'est pour cela que je vous invite à voir avec un avocat avec lequel vous pourrez vous préparer à votre convenance .
Vous pouvez beneficier de l'aide juridictionnelle et voir les avocats qui l'acceptent .

Peut -être faudrait il réévaluer le moment opportun d'agir, suivant votre état de santé ?
Il y a aussi des associations d'aides aux victimes qui peuvent vous aider à faire face à certaines choses et notamment le déroulement de la procédure, si elle suit son cours .

Par Denis723

je vous remercie pour vos conseils et vos explications et vous souhaite une agréable journée, merci.